

**CATASTROPHE DU
FIEF DE LAMBRECHIES**

■
Pâturages

15 et 17 Mai 1934
■

RAPPORT

**du COMITÉ OFFICIEL
DE SECOURS
en faveur des Familles
des Victimes**

■

Décembre 1935.

**CATASTROPHE DU
FIEF DE LAMBRECHIES**

■
Pâturages

15 et 17 Mai 1934
■

RAPPORT

**du COMITÉ OFFICIEL
DE SECOURS
en faveur des Familles
des Victimes**



Décembre 1935.

Ce rapport est publié par le Comité Officiel de Secours, en témoignage de reconnaissance aux autorités et à la population qui, par leur sollicitude et leur générosité, lui ont permis de réaliser une grande Œuvre de solidarité en faveur des familles des héros de la mine.

Le mardi 15 mai 1934, vers 8 h. du soir, au moment où — émouvante coïncidence — l'I. N. R. faisait son premier reportage au fond de la mine, sur la vie des ouvriers mineurs, un bruit sinistre circulait dans les corons de Pâturages : un coup de grisou venait d'éclater au Charbonnage du Fief de Lambrechies, à l'étage 821, dans une galerie où étaient occupés une cinquantaine d'ouvriers.

Immédiatement, l'alarme fut donnée à la surface : la Direction du Charbonnage, les ingénieurs, des porions, des ouvriers, descendirent dans la mine pour se rendre compte de l'étendue de la catastrophe, et les travaux de sauvetage commencèrent, sous les ordres du Directeur des travaux, M. Louis Allard.

Mais la tâche était longue et pénible : les galeries où se trouvaient les ouvriers, étaient, à cause du grisou, très difficiles d'accès, et ce fut avec une peine inouïe que l'on parvint à sauver quelques blessés.

En même temps, les sauveteurs professionnels de la Centrale du Borinage à Frameries et de la Centrale du Centre à Ressaix, vinrent joindre leurs efforts à ceux des Ingénieurs, des porions et des ouvriers d'élite du Fief, pour tenter de sauver leurs camarades, ou bien, hélas, pour remonter leurs corps à la surface.

De leur côté, les Ingénieurs du corps des mines, MM. Georges Sottiaux et Eugène Van Molle, les délégués-ouvriers à l'Inspection des mines, MM. Armilde Delorgne et Elie Cornez, s'unirent aux sauveteurs déjà descendus.

Toute la nuit et toute la journée du 17 mai, ils continuèrent leur héroïque besogne, tandis que la foule massée aux portes du charbonnage, attendait, dans une angoisse mortelle.

La Croix-Rouge, alertée, arriva sur les lieux dès la première heure. Ses membres restèrent en permanence à la surface pour donner les premiers soins aux mineurs qui étaient dégagés et collaborèrent ainsi au service médical du Charbonnage, sous la direction dévouée de M. le Dr Valentin Van Hassel senior et les Docteurs Mahieu, Dupuis, Capiou et Dayez, tandis que les autos-ambulances étaient au poste pour transférer les blessés, sommairement pansés, à l'Hôpital de la Caisse Commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons à Boussu-lez-Warquignies.

Au début, quelques blessés furent ramenés au jour, mais on s'aperçut bientôt que ceux qui étaient restés ensevelis ne remonteraient plus vivants à la surface.

28 corps furent ainsi ramenés, grâce aux efforts surhumains des courageux sauveteurs.

Soudain, pendant que leurs équipes étaient occupées, un nouveau malheur vint s'abattre dans la mine : le jeudi 17 mai, vers 10 h., un second coup de grisou éclatait, blessant 14 des courageux sauveteurs et en tuant 15.

Ce nouveau coup du sort ne peut abattre le courage de ceux qui cherchent à sauver leurs semblables. L'élan de solidarité, au lieu de ralentir, devient plus fort. Des équipes nouvelles s'ajoutent aux premières : la Centrale des Sauveteurs de Marcinelle envoie sur place des hommes et les appareils nécessaires. Tous se disputent l'honneur de coopérer au sauvetage de leurs camarades.

6 blessés sont ramenés à la surface et 4 morts sont arrachés de la mine. La foule s'incline respectueusement devant les cadavres de Joly Adonis et Delorgne Armilde, et des deux Ingénieurs du Corps des Mines, MM. Sottiaux et Van Molle, victimes de leur dévouement.

Mais la tâche devient de plus en plus pénible. La Mine est en feu et désormais tout effort de remonter vivants les malheureux ensevelis est anéanti.

On décide d'abandonner les travaux de sauvetage, pour ne pas sacrifier inutilement de nouvelles vies. L'héroïque Directeur M. Allard restera au fond de la mine avec ses 31 compagnons, couchés éternellement dans leur tombeau tragique.

Le sinistre bilan des 2 catastrophes s'établit comme suit :

Catastrophe du 15 Mai 1934

Tués (42).

ABRASSART Jules, Eugies.
AUCQUIER Adelson, La Bouverie.
BALLEZ Arthur, Wasmes.
BERTIAUX Emile, Quaregnon.
BLANQUET Prosper, Pâturages.
BLONDEL Léon, Eugies.
CAILLEAU Achille, Quaregnon.
CARDINAL Jean-Baptiste, Frameries.
CAUDRON Félix, La Bouverie.
CORNEZ Louis, Pâturages.
CORNEZ Noël, Pâturages.
COUSIN Alfred, Pâturages.
COUSIN Louis, Pâturages.
CROMBEZ Emile, La Bouverie.
CUVELIER Florent, Wasmes.
DEHOMBREUX Ovide, La Bouverie.
DEHON Fernand, Hornu.
DEHON Léopold, Wasmes.
DELEUZE Achille, Pâturages.
DUFOUR Albert, Pâturages.
DUPONT Vital, Pâturages.
FLASSE Clotaire, Pâturages.
FRANCE Achille, Pâturages.
GARET Gustave, Pâturages.

GARET Zéphir, Pâturages.
GENARD Gaston, Eugies.
GERIN Xavier, Flénu.
GODART Alphonse, Quaregnon.
GODART Léon, Pâturages.
HOYOIS Désiré, Frameries.
HUART Albert, Pâturages.
HUART Jules, Pâturages.
HUBERT Fulgence, Hornu.
LERMUSEAU Achille, Pâturages.
LERMUSEAU Arthur, La Bouverie.
LHEUREUX Pierre-Joseph, La Bouverie.
LIMBOURG Henri, Pâturages.
MALENGREAU Emile, Frameries.
PORTION Vital, Quaregnon.
RAMASSE Aimable, Wasmes.
URBAIN Emile, Pâturages.
VILAIN Adelson, Pâturages.

Blessés hospitalisés.

BELLET Jules, Pâturages.
BOUCHEZ Emile, Wasmes.
LECOMTE Alfred, Eugies.
LIÉNARD Albert, La Bouverie.
WAUCQUIER René, Flénu.

Catastrophe du 17 Mai

Tués (15).

ALLARD Louis, Pâturages }
SOTTIAUX Georges, Mons } Ingénieurs
VAN MOLLE Eugène, Mons }
DELOGNE Armilde, Frameries.
BLAIRON Joseph, Pâturages.
DANIEL A'fred, La Bouverie.
DEROECK Daniel, Ressaix.
HOYOIS Adelson, Pâturages.
HOYOIS Emile, Pâturages.
HUCHON Adolphe, Wasmes.
JOLY Adonis, Frameries.
LEDOUX Louis, Pâturages.
LIÉNARD Emile, Frameries.
MICHEL Armilde, Pâturages.
ROUSSEAU Henri, Quaregnon.

Blessés hospitalisés.

BOUCHER Jules, Wasmes.
BURY Maurice, Pâturages.
CAILLEAU Alfred, Pâturages.
CORNEZ Léon, Pâturages.
DIEU Emmanuel, La Bouverie.
DIEU Georges, La Bouverie.
DOBCHIES Léon, Pâturages.
HAMAIDE Oscar, Ressaix.
HOYOIS Louis, Pâturages.
NAVEZ Gustave, Ressaix.
QUENON Pierre-Joseph, Wasmes.
SCHIETTECATE Jean-Baptiste, Ressaix.
SCHIETTECATE Philémon, Ressaix.
SEHEQUE Hilaire, La Bouverie.

Hommage rendu aux victimes.

Dès l'annonce de la catastrophe, S. M. LE ROI, accompagné des Ministres Van Cauwelaert et Van Isacker, s'est rendu sur les lieux et s'est incliné profondément devant les corps des malheureuses victimes. Il a visité ensuite l'Hôpital de Warquignies où avaient été transportés les blessés et n'a pu dissimuler son émotion devant les visages affreusement mutilés et les corps carbonisés étendus sur les lits de souffrance. Deux fois, il est revenu rendre hommage à la population martyre qui ne lui a pas ménagé les marques de la plus profonde et reconnaissante gratitude.

La Reine Elisabeth, quittant pour la première fois le Château de Laeken, depuis son deuil, est venue également sur les lieux sinistrés, et, accompagnée de Mme Maistriau, de Mons, et M. Paternostre, Président de la Section locale de la Croix-Rouge de Pâturages, a rendu visite aux veuves des victimes. S. M. la Reine Elisabeth avait exprimé le désir que sa visite ne revêtît aucun caractère officiel.

.....

Toute la population belge est en deuil.

Le drapeau est mis en berne au Palais royal et aux maisons communales.

D'émouvantes funérailles officielles, d'une grandeur imposante ont lieu les samedi, dimanche, lundi et mardi suivant le terrible accident.

Partout, des hommages sont rendus aux victimes et aux sauveteurs héroïques : à la Chambre, au Sénat, au Conseil provincial du Hainaut, au Carnegie Hero Found, à Bruxelles et dans un grand nombre de villes de province.

Organisation du Comité officiel de Secours.

Dès que la catastrophe fut connue, M. Dronsart, Directeur Général de la Croix-Rouge de Belgique, s'est rendu sur les lieux et a établi les bases d'une action de secours après un premier entretien qu'il eut avec M. Damoiseaux, Gouverneur de la Province, M. Derclaye, Directeur-Gérant du Charbonnage, M. Lambert, Commissaire d'Arrondissement et M. Delattre, Secrétaire National des Ouvriers mineurs, actuellement Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Il fut entendu qu'un Comité officiel de secours serait créé et comprendrait des délégués de la Croix-Rouge, de l'Œuvre nationale de l'Enfance, de l'Œuvre Nationale des Orphelins des Victimes du Travail, du Conseil d'Administration du Charbonnage, des groupements ouvriers et des autorités locales des communes où habitaient les victimes.

Quelques jours après la catastrophe du Fief de Lambrechies, un accident grave se produisit au Charbonnage Sainte-Elisabeth à Péronnes-lez-Binche. Le nombre de tués fut de 6. Immédiatement, le Comité officiel de Secours de Pâturages décida d'étendre, d'une façon égale, le bénéfice de son action aux familles des victimes de Péronnes. Il fut donc décidé d'adjoindre aux Membres du Comité officiel de secours de Pâturages, quelques personnalités de la région de Péronnes.

* * *

Le Comité Général fut composé comme suit :

- Présidents d'honneur* : M. DAMOISEAUX, Gouverneur du Hainaut.
M. MASSON, Ministre d'État, à Mons.
M. François ANDRÉ, Président du Conseil Provincial du Hainaut.
- Président* : M. LAMBERT, Commissaire d'Arrondissement, Secrétaire provincial de la Croix-Rouge, Mons.
- Vice-Présidents* : M. PEPIN, Bourgmestre de Pâturages.
Dr VAN HASSEL senior, Vice-Président du Comité provincial de la Croix-Rouge à Pâturages.
- Secrétaire* : M. Max DRECHSEL, Directeur de l'Institut supérieur du Commerce à Mons.
- Trésorier* : M. PATERNOSTRE, Président de la Section locale de la Croix-Rouge de Pâturages.

- Membres :* M.M. les Bourgmestres de LA BOUVERIE, FRAMERIES, EUGIES, WASMES, QUAREGNON, FLÉNU, HORNU.
- M. le Député DELATTRE, Secrétaire national des Ouvriers mineurs de Belgique.
- M. DRONSART, Directeur Général de la Croix-Rouge de Belgique.
- M. DERCLAYE, ^fDirecteur-Gérant du Charbonnage du Fief de Lambrechies à Pâturages.
- M. DRIESSENS, Délégué du Charbonnage du Fief de Lambrechies à Pâturages.
- M. MARTEL, Député permanent à Ecaussinnes-d'Enghien.
- M. DELHAYE, Curé-Doyen de Pâturages.
- M. le Pasteur DEWORM à Pâturages.
- M. ESTIÉVENART, Secrétaire de la Fédération des Syndicats chrétiens du Borinage, Boussu.
- M. ABRASSART, Président du Comité local de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail à Pâturages.
- M. CORNEZ, Délégué local de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail, Pâturages.
- Mme MAISTRIAU, Déléguée du Comité provincial de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail à Mons.
- Mme CORNEZ-DURANT, Déléguée de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail à Mons.
- M. SERVAIS, Délégué de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail à Mons.
- M. DEMART, Président du Comité local de la Croix-Rouge du Levant de Mons, Villers-St-Ghislain.
- M. MOINY, Délégué de la Caisse Commune d'assurances à Mons.
- M. Auguste JOTTRAND, Délégué de l'Association houillère du Couchant de Mons à Mons.
- Mme VAN DERTON, Présidente de la Croix-Rouge de Mons à Ghlin.
- Mlle DEMARET, Inspectrice de l'Œuvre nationale de l'Enfance à Mons.
- Mlle GÉRONNEZ, Chef de Service de secours de la Croix-Rouge de Belgique à Bruxelles.
- Mme WILLIAME à Pâturages.
- Mlles SIMONART à Pâturages.
- M. ANTOINE, Bourgmestre de Péronnes-lez-Binche.
- MM. O. JAUSON, Ch. JAUSON et A. BOUTON, respectivement Vice-Président, Trésorier et Secrétaire de la Section locale de la Croix-Rouge de Péronnes-lez-Binche.

Des mesures furent prises immédiatement pour la centralisation des fonds qui ne tardèrent pas à affluer de toutes parts et pour les enquêtes à faire dans les familles. Celles-ci furent confiées à Mlle Géronnez, Chef des Services de la Croix-Rouge de Belgique et Mlle Demaret, Inspectrice de l'Œuvre nationale de l'Enfance, aidées de quelques membres du Comité, et qui s'acquittèrent de leur mission avec un dévouement au-dessus de tout éloge.

En présence du travail considérable qui était imposé quotidiennement au Conseil d'Administration, un Comité Exécutif restreint fut constitué comme suit : MM. Lambert, Pepin, Paternostre, Drechsel, Delattre, Dronsart, Driessens, Abrassart, Antoine, le Doyen Delhaye, le Pasteur Deworm, M. Moïny, Mlles Demaret et Géronnez. Le Conseil Général confia alors à ce Comité Exécutif la mission d'élaborer rapidement un plan de répartition des secours d'urgence et un programme général d'assistance aux veuves et aux blessés.

Souscription.

La première action du Comité officiel de secours fut d'adresser, par T. S. F. et par la presse, un vibrant appel au public en faveur des familles sinistrées.

Une première liste de souscription s'ouvrit le 20 mai avec des dons de Frs : 30.000 de LL. MM. le Roi et la Reine,
de Frs : 20.000 de S. M. la Reine Elisabeth
et de Frs : 10.000 de la Croix-Rouge de Belgique.

Dès lors, les dons ne cessèrent d'affluer et un magnifique élan de solidarité se manifesta de toutes parts : importantes souscriptions privées, recettes de séances de cinéma ou de théâtre versées intégralement au Comité de Secours ; collectes organisées dans les associations publiques ou privées ; ventes d'œuvres d'art au profit des victimes, etc...

Pour éviter tout abus, des mesures de contrôle furent édictées par le Comité Officiel de Secours, et une grande prudence fut recommandée au public en ce qui concerne les fêtes, collectes, et ventes sur la voie publique.

L'organisation de ventes, collectes, fêtes de tous genres devait au préalable avoir reçu l'autorisation du Comité Officiel de Secours. Toute vente ou collecte sur la voie publique devait être approuvée par les autorités communales.

Quant aux ventes de chansons, cartes, affiches, etc... dans les rues, elles furent strictement interdites par le Comité.

Les dons furent versés, soit au C. C. P. du Comité Officiel de Secours N° 7.280, soit au C. C. P. de la Croix-Rouge de Belgique N° 65.66.

La souscription totale atteignit le chiffre de :

Frs : 4.368.611,27.

(Séance du Comité Général du 28 septembre 1934.)

Nous nous faisons ici un devoir de rendre hommage au magnifique mouvement de générosité qui anima la population belge tout entière, et en particulier à certains organismes publics ou privés, qui firent preuve, à cette occasion, d'une philanthropie vraiment admirable.

Une mention spéciale doit être réservée à la France qui témoigna d'une ardente sympathie envers la population éprouvée. Émue de la fin tragique réservée à 57 d'entre ces « Gueules Noires » dont la visite philanthropique à Paris avait, quelques jours avant le sinistre, rencontré un si chaleureux accueil, elle ouvrit immédiatement, dans un de ses grands quotidiens, « *Paris-Soir* », une souscription nationale qui s'éleva bien vite à Frs. 365.000.

Le Gouvernement Français, en outre, vota un subside de Frs 50.000, tandis que différentes fêtes étaient organisées au profit des sinistrés.

Nous ne saurions assez exprimer combien ces gestes de généreuse sympathie de la part de nos amis français ont ému la population belge tout entière.

Fonctionnement du Comité.

Le Comité de secours a, dès le début de son action, tenu dans l'intérêt même des familles, à ne pas mettre brusquement à la disposition des veuves, des sommes très importantes qui les auraient exposées à toutes espèces de sollicitations ou d'erreurs.

Le Comité décida donc, dès le lendemain même de la catastrophe, que l'action serait de longue durée et qu'elle consisterait en allocations de rentes viagères aux veuves, de secours réguliers aux orphelins, de secours exceptionnels aux ascendants ou à des blessés, en livrets de Caisse d'Épargne, en affiliations à des mutualités et enfin, dans la mesure du possible, en indemnités mobiles justifiées dans certaines circonstances spéciales.

Secours provisoires.

¶ Mais comme cette action importante ne pouvait être établie que lorsque le montant des sommes mises à la disposition du Comité serait définitif, et que d'autre part, cette répartition exigeait un travail très méticuleux, il fut décidé dans l'entre-temps, d'accorder des secours provisoires.

Ces secours furent établis sur les bases suivantes :

Première quinzaine : 1.000 fr. par veuve et 100 fr. par enfant.

Les deux quinzaines suivantes : 500 fr. par veuve et 100 fr. par enfant.

A partir du 15 juillet et jusqu'au 7 novembre : 500 fr. par veuve et 200 fr. par enfant.

Le total des secours ainsi distribués atteignit la somme de Frs : 400.243,60 à la date du 9 novembre 1934.

Afin de pouvoir connaître parfaitement les familles des victimes, leurs nécessités et leurs besoins, pour que le plan de répartition définitif soit tout à fait adéquat à la situation générale, les secours provisoires furent remis chaque quinzaine, dans les familles mêmes, par les déléguées de la Croix-Rouge et de l'Œuvre Nationale de l'Enfance.

En plus de cette action provisoire, il faut ajouter que les familles des victimes reçurent directement des secours supplémentaires de S. M. la Reine Elisabeth, du Charbonnage, de l'Œuvre Nationale de l'Enfance, du Gouvernement français et de diverses personnalités.

Plan de répartition définitive.

Pendant toute la durée de cette action transitoire, le Comité Officiel de secours élaborera le plan définitif de répartition des fonds.

Il chargea un Comité restreint, composé de MM. Delattre, Moiny et Mlle Géronnez, d'étudier un projet de barème à soumettre aux membres du Comité.

Ce projet, étudié avec un soin et une précision remarquables, fut admis à l'unanimité.

Il fut établi sur les bases suivantes :

1°) **Partie fixe.**

L'idée qui a guidé la sous-commission était qu'il était désirable — eu égard à l'importance des souscriptions recueillies — de replacer les familles dans une situation matérielle aussi voisine que possible de celle dans laquelle elles se trouvaient au moment du décès des victimes.

Pour arriver à ce résultat, il était donc nécessaire de tenir compte du salaire normal de la victime pendant l'année qui a précédé l'accident : le salaire est en effet le reflet du genre de vie de l'ouvrier, au point de vue économique et social.

Il a donc paru équitable à la sous-commission de rechercher s'il était possible d'assurer à chacune des victimes un même pourcentage de salaire, en tenant compte, et de la rente légale assurée par la Caisse Commune, pour la réparation des accidents de travail, et des secours alloués par le Comité de Secours.

Pour établir le montant de ce pourcentage on a estimé qu'il fallait — pour prendre la solution la plus favorable aux familles des victimes — procéder à un nivellement *par le haut*, c'est-à-dire majorer les rentes de façon à atteindre si possible le taux le plus élevé auquel atteignait en ce moment la veuve la plus favorisée.

C'est ainsi que l'on s'arrêta au chiffre de 50 p. c. (non compris les secours aux orphelins).

Le Comité a donc établi son travail de façon à ce que toutes les veuves reçoivent du Comité de Secours, un secours supplémentaire qui permette à l'ensemble des avantages (légaux et privés) d'atteindre un montant égal à 50 p. c. du salaire du mari, les secours accordés aux orphelins venant s'ajouter à ces 50 p. c.

La sous-commission a en outre estimé que pour les familles des sauveteurs, on s'efforcerait d'atteindre 60 p. c. du salaire. En effet, nul ne peut nier que le magnifique élan de générosité auquel on a assisté, n'ait surtout trouvé sa source dans l'admiration que l'on a éprouvée devant l'attitude héroïque des sauveteurs.

Les bases suivantes furent donc établies :

A) *Pour les veuves* : Porter à 50 p. c. du salaire du mari-ouvrier, la rente à servir à la bénéficiaire, compte tenu de la rente à charge de la Caisse Commune, et d'une rente de survie de 840 frs annuellement.

Porter cette rente à 60 p. c. du salaire du mari-ouvrier, lorsqu'il s'agit d'une veuve de sauveteur.

B) *Pour les enfants* : Le principe de la sous-commission fut que le Comité de Secours devait s'efforcer que tous les orphelins, légaux ou non légaux, reçoivent des secours identiques. Les mesures suivantes furent donc adoptées :

Assimiler aux ayants droit légaux, les enfants de moins de 18 ans, en fait à charge de la victime, mais non admis au bénéfice de l'indemnité prévue par la loi de 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Leur accorder jusqu'à 18 ans une rente temporaire égale à 15 p. c. du salaire du défunt.

Majorer de 5 p. c. du salaire de la victime les rentes temporaires allouées à tous les orphelins.

C) *Pour les ascendants* : Majorer de 5 p. c. du salaire de la victime les rentes légales allouées aux ascendants.

D) *Pour les blessés* : Secours réguliers aux blessés ayant plus de 30 p. c. d'invalidité.

Cette répartition nécessita la constitution des réserves mathématiques suivantes :

| | | |
|---|-----|--------------|
| Pour les veuves de | Frs | 2.829.806,12 |
| Pour les enfants de | » | 455.200,72 |
| Pour les ascendants de | » | 123.787,39 |
| Pour les blessés (invalidité définitive) prévision de | | 100.000,00 |

Au total : Frs 3.508.794,23

Pour éviter les abus, on décida que, lorsque la réparation légale additionnée à l'intervention du Comité de Secours dépasserait, pour l'ensemble de la famille, veuve et enfants, 120 p. c. du salaire du mari, la part accordée aux enfants par le Comité de Secours sera versée sur un livret de Caisse d'Épargne au nom de l'enfant. Cette part ne pourra être touchée avant la majorité du bénéficiaire, sans autorisation expresse du Comité.

Par ailleurs, il est décidé que la rente supplémentaire accordée par le Comité de Secours sera supprimée :

a) aux veuves qui se remarient ; ces intéressées pouvant, par compensation, être admises à bénéficier d'une dot versée par acomptes, dot dont le montant sera déterminé par le Comité (1 ou 2 annuités, par exemple). Leurs droits éventuels seront réexaminés en cas de nouveau veuvage.

b) aux veuves indignes, telles celles qui vivraient en concubinage, dont l'inconduite serait notoire, etc...

2^o) Affiliation de toutes les veuves à une Mutualité.

Toutes les veuves furent affiliées à une Mutualité de leur choix. Le Comité intervient pour un maximum de 20 frs par mois pour l'affiliation de chaque veuve.

Un calcul précis (en tenant compte de l'âge des veuves) indiqua que la somme nécessaire à cette action serait de 300.000 frs environ.

3^o) Livrets de Caisse d'Épargne.

Le Comité décida de prendre un livret de Caisse d'Épargne au nom de chaque orphelin de la catastrophe, âgé de moins de 18 ans, et d'y verser chaque année une somme déterminée par le Comité, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. En cas de mort de l'enfant, les sommes inscrites sur le livret reviendraient aux héritiers légaux.

Le carnet contient une clause stipulant que les sommes versées ne pourront être retirées avant la majorité ou le mariage du titulaire, sans autorisation expresse du Comité.

4^o) Partie mobile.

Afin de pouvoir réaliser en faveur des victimes toute l'action sociale nécessaire, il fut décidé qu'une somme annuelle serait consacrée à des interventions spéciales : bourses d'études, apprentissage, placement d'enfants, maladies, interventions chirurgicales, etc...

Ces interventions, qui témoignent de la sollicitude constante du Comité à l'égard des familles des victimes, sont payées trimestriellement et sont accordées notamment sur les propositions faites par les tuteurs de l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail, pour les enfants ayants droit.

D'après les probabilités, une somme annuelle de 20.000 frs environ pourra être employée à cette action dès la première année.

Toutes les veuves ont été prévenues officiellement, par une lettre spéciale qui leur a été remise par les déléguées du Comité, de toutes les dispositions qui ont été prises en leur faveur.

Mesures d'application.

L'attribution des *secours définitifs* a lieu de la façon suivante : chaque trimestre, aux dates ci-après, 15 novembre, 15 février, 15 mai et 15 août, les secours accordés aux veuves, ascendants, blessés et enfants non ayants droit sont envoyés directement aux intéressés par l'intermédiaire des comptes chèques postaux.

Quant aux *secours aux enfants* ayants droit, c'est l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail qui se charge de leur distribution (les fonds lui étant versés par notre Comité).

Toutes les veuves sont affiliées à une *Mutualité* de leur choix. Les versements des cotisations sont faits trimestriellement, par les soins du Comité Central de la Croix-Rouge, directement aux mutualités choisies, aux dates ci-après : 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre.

Des *livrets de Caisse d'Epargne* sont établis au nom de chaque enfant des victimes. Une somme annuelle y est versée et la clause suivante est mentionnée :

« Les sommes versées par la Croix-Rouge de Belgique ne peuvent être retirées avant que les enfants aient atteint leur majorité, soit 21 ans, ou à leur mariage. Tout autre retrait ne pourra être fait sans une autorisation expresse du Comité Central de la Croix-Rouge. »

Quant aux *secours mobiles*, ils sont attribués de la façon suivante :

1^o) Pour les secours mobiles aux enfants ayants droit, les tuteurs de l'Œuvre Nationale des Orphelins des Victimes du Travail se chargent de faire les enquêtes dans les familles et soumettent ensuite leurs propositions au Comité.

2^o) Pour les autres secours mobiles, des visites sont faites trimestriellement par les délégués du Comité, qui soumettent leurs propositions lors de réunions périodiques.

Les secours mobiles sont accordés semestriellement.

* * *

Le capital total de la souscription est placé par la Croix-Rouge dans les conditions les plus avantageuses, pour assurer le maximum d'efficacité à son action.

La Croix-Rouge est responsable de ce placement. Elle sera toujours tenue d'assurer la répartition générale arrêtée par le Comité.

Le Comité de répartition est maintenu tel qu'il est. Il pourra être réduit suivant les décisions prises ultérieurement par l'assemblée.

Le Comité de gestion se réunit semestriellement et prend toutes les dispositions spéciales nécessaires. Il fixe annuellement la partie mobile à répartir, d'accord avec l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail et l'Œuvre Nationale de l'Enfance.

La totalité des fonds gérés par la Croix-Rouge est employée à l'action de secours.

De même que les membres du Comité de secours, la Croix-Rouge assure tout le travail administratif et social à titre absolument gratuit.

A la fin de chaque année, la situation comptable détaillée est établie par la Croix-Rouge et envoyée à certains groupements et administrations.